

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE DU MAIRE

**OBJET : RÉSERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
1 ET 4 SQUARE CHARLES GRANDJEAN**

- Le Maire de la Ville de MALZÉVILLE,
- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-11,
- Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux automobilistes titulaires d'une carte pour personnes à mobilité réduite aux abords des bâtiments communaux 1 et 4 Square Charles Grandjean.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature du présent arrêté, deux emplacements seront réservés aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite au niveau du 1 et 4 Square Charles Grandjean.

ARTICLE 2 – Le stationnement ou l'arrêt sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne à mobilité réduite, ou un macaron GIC ou GIG, est considéré comme très gênant en vertu de l'article R.417-11 du Code de la Route. L'infraction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

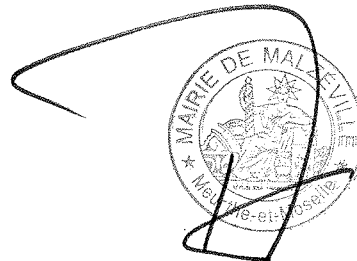
ARTICLE 3 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. Les signalisations horizontale et verticale seront mises en place et entretenues par la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 4 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZÉVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Malzéville, le 26 septembre 2023

Bertrand KLING,



Maire.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police,
- Madame la Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Police Municipale.